

# CARBONE : TAXER SES EXTRACTIONS PLUTÔT QUE SES EMISSIONS !



Une solution opérationnelle alternative intrinsèquement plus incitative que coercitive pour rencontrer les objectifs de la l'Accord de Paris et de la COP22!<sup>1,2</sup>

**Jacques de Gerlache<sup>3</sup> & Romain Ferrari<sup>4</sup>**

Version 9 décembre 2016

## Synthèse

L'approche globale et intégrative suggérée ici générerait une dynamique intrinsèquement plus incitative que coercitive dans la mise en œuvre d'un plan d'action de maîtrise des émissions de carbone, approche qui serait réellement susceptible de rencontrer les objectifs ambitieux qui s'imposent, à la fois dans leur ampleur et dans le temps.

L'approche consiste à proposer de remplacer le principe de taxes à l'émission de carbone par un processus à **deux composantes complémentaires et articulées** :

- a) d'une part le prélèvement d'un **Droit d'Accise<sup>5</sup> à l'Extraction de Carbone (AEC) et de production de gaz à effet de serre (GES)**, en particulier le carbone d'origine fossile ;
- b) d'autre part, le principe d'une **Contre-accise modulable permettant de récupérer tout ou partie du Droit d'Accise prélevé en amont** sous forme d'allocations compensatoires lorsque cela peut être justifié par une réduction ou une absence d'émissions des substances extraites ou produites (par exemple l'utilisation du carbone dans des applications recyclables à longue durée de vie, comme certains usages de polymères, son stockage ou son utilisation combinée avec des sources d'énergie renouvelable ou encore les programmes de réduction de consommation d'énergie dans les habitas et les transports ou l'agriculture).

Des moyens opérationnels d'objectiver les modalités du remboursement de l'accise existent, sur base de modèles de monétarisation des externalités environnementales et sociales, forme de «TVA circulaire» liée à la production/l'usage de produits ou services.

Le montant de ce Droit d'Accise intrinsèque serait plus aisément objectivable, le nombre de sources d'extraction/production de ressources émettrices de GES étant infiniment plus faible que celui de leurs émissions. De plus, son produit éviterait aux Etats de devoir mobiliser

---

<sup>1</sup> <http://www.fondation-2019.fr/wp-content/uploads/2016/12/Carbone-Taxer-ses-extractions-plit%C3%B4t-que-ses-%C3%A9missions-V9.pdf>

<sup>2</sup> This document is also available in English

<sup>3</sup> Dr Sc Pharm, (éco)toxicologue, membre actif du Club de Rome - EU Chapter, manager de GreenFacts [www.greenfacts.org](http://www.greenfacts.org)

<sup>4</sup> Président de la Fondation 2019 (<http://www.fondation-2019.fr/>) .

<sup>5</sup>Un Droit d'Accise est un prélèvement monétaire calculé sur base de paramètres objectivables et stables (ex : la tonne de produit) et non sur une valeur de marché (ex : le cours du baril ou de la tonne extraite).

Illustration: Pukara. Oeuvre aborigène de Iyawi Wikilyiri of the Tjungu Palya Center for Art. Oeuvre exposée à la Galerie Aboriginal Signature, Bruxelles. Dimension de l'oeuvre originale : 200x120 cm.

directement les hypothétiques ressources financières indispensables aux plans de transition énergétique.

## **1. Contexte : les limites objectives d'une mise en œuvre de la COP21**

Plus de six mois après la clôture de la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (COP 21), un de ses enjeux majeurs demeure : s'engager à, et surtout respecter les moyens de, maîtriser les émissions de gaz à effet de serre, émissions considérées par la grande majorité des communautés scientifiques concernées comme produisant le réchauffement actuel (et futur !) de l'ensemble de la planète<sup>6</sup>. Même si une minorité d'entre eux met encore en doute la matérialité de ce réchauffement, voire du rôle qu'y joueraient les activités humaines considérant que celles-ci n'en représentaient qu'une part infime, ne vaudrait-il pas mieux éviter « la goutte qui fait déborder le vase » ? Au-delà de 2 °C, les risques sont en effet d'événements qui ne sont plus tranquillement linéaires mais des transitions abruptes, comme celles par exemple des déclenchements d'avalanches ou de tremblements de terre, événements qui pourraient alors bouleverser brutalement l'ensemble de l'équilibre climatique de la planète.

*L'impossibilité de mettre en œuvre des objectifs concrets et des MOYENS opérationnels contraignants qui soient réellement à la hauteur des enjeux, sont de plus en plus évidents alors que les signes de ces dérèglements climatiques se multiplient. Certes, ce sommet aura permis une sensibilisation des opinions publiques sans équivalent jusqu'alors mais malgré les efforts de certains et les apparences diplomatiques qui en sont données rien n'indique que l'atteinte des objectifs se réalisera en temps utile. Face au ralentissement économique mondial, de nombreux pays gros émetteurs (Chine, E.U. après l'élection de Donald Trump, Japon, Russie, pays pétroliers) pourraient revoir à la baisse leurs préoccupations climatiques. N'est-il pas urgent d'envisager une remise en question des stratégies et un véritable changement de paradigme à ce sujet ?*

Le principe de différenciation de la responsabilité entre pays développés et pays en développement qui, dans le cadre du Protocole de Kyoto, étaient exonérés de tout engagement de réduction d'émissions et quasiment de tout reporting de leurs émissions mais qui bénéficiaient des Mécanismes de Développement Propre (MDP) crédités aux pays développés qui les finançaient n'a pas nécessairement, comme en Chine, en Corée ou en Inde de diminution des émissions, bien au contraire. L'accord de la COP 21 a mis fin à ce processus mais ne comporte pas d'objectif chiffré en termes d'émissions et n'est exprimée qu'en terme de réchauffement limité entre 1,5 et 2°C et la mise en œuvre des contributions intentionnelles transmises par les pays avant la Convention conduirait à des émissions de 55 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>, une quantité encore augmentée de 10% en 2030 par rapport aux émissions actuelles qui servirait de ligne de base par rapport à l'objectif des 40 milliards et à atteindre pour limiter le réchauffement à 2°C. En outre, pris isolément, chaque acteur a intérêt à retarder sa contribution à l'effort collectif en attendant que tous les autres réduisent leurs émissions, et c'est pour mettre fin à ce « waiting game » ainsi nommé par Gollier et

---

<sup>6</sup> Voir à ce sujet les courtes vidéo d'animation pédagogique expliquant les déterminants essentiels du climat sur : <https://www.youtube.com/watch?v=f3a90Ct6d-U>.

Tirole<sup>7</sup>, que le prix du carbone, selon Christian De Perthuis, devrait refléter la valeur que la collectivité accorde effectivement à la protection du climat. Ceci d'autant plus qu'il reste plein d'énergie fossile disponible qu'il faudrait renoncer pour l'essentiel (60%) à exploiter en l'absence de technologies de capture du CO<sub>2</sub> efficaces.

Face aux difficultés évidentes à définir dans un tel contexte, à mettre en place et à faire adopter un système fiable d'évaluation de gestion et de taxation des émissions de ces GES, en particulier les émissions de CO<sub>2</sub> issues de l'utilisation des énergies carbonées, fossiles ou non : pétroles, charbons, gaz, tourbes, bitumes, biomasse industrielle de chauffage (bois et pellets) principalement, force est de constater que les discussions donnent l'impression de porter plus sur les moyens de traiter une hypertension alors que c'est un infarctus qui menace. De plus, les centaines de milliards de dollars de subsides encore accordés aux combustibles fossiles, particulièrement dans les pays en développement, maintiennent leurs prix artificiellement bas<sup>8</sup> et, globalement, le prix global associé aux émissions de carbone reste bien inférieur à ces subsides et constitue un bilan globalement négatif<sup>9</sup>.

Le risque d'échec n'est donc pas le seul fait de la mauvaise volonté politique éventuelle de certaines parties prenantes (*Etats, secteurs économiques et industriels, ...*), mais tout autant du fait de la nature des processus proposés pour maîtriser ces émissions difficiles à mesurer et donc à contrôler. Par ailleurs, des taxes à l'émission, parfois difficilement objectivables et inégalement applicables ou appliquées, ne constituent pas, par nature, des incitants à agir, bien au contraire ...

Or, en matière de climat, une solidarité planétaire s'impose et implique des efforts à supporter par chaque partie prenante, efforts qui soient différenciables selon les situations (pays en développement ou développés) et des contraintes, ce qui exige une confiance totale et réciproque dans les mécanismes d'atténuation des émissions et ceux de leur mesure

Il y a trois limites majeures à la réalisation des objectifs théoriques fixés à la COP21.

**Une première limite majeure** est que d'une manière générale, des coûts importants ne sont pas intégrés dans les prix du marché des produits, y compris les combustibles, fossiles ou non, ou dans ceux des activités liées à leur usage : ceux de leurs impacts sociaux et environnementaux en particulier climatique, ce que l'on nomme leurs « externalités ». Or si le prix de vente final de l'ensemble des produits fossiles ne comprend pas ces « externalités », cela revient à légitimer un système de **ventes à pertes**, ce qui devrait être considéré comme inacceptable, en particulier dans une optique d'économie libérale. Pertes, non pas pour les entreprises, mais pour les Etats qui doivent en assumer le coût par l'endettement ou l'augmentation des taxes et charges sociales, ce qui leur est si amèrement reproché par ailleurs<sup>10</sup> ... Et les offres de produits qui tentent dans le système actuel d'inclure ces

---

<sup>7</sup> C. Gollier & J. Tirole « *Negotiating effective institutions against climate change.* » Economics of Energy and Environmental Policy 4 (2015)

<sup>8</sup> Les estimations des subsides globaux accordés aux combustibles fossiles et à l'énergie nucléaire vont de 550 à 5.600 milliards USD par an en fonction de la définition et du mode de calcul. [http://www.ren21.net/wp-content/uploads/2015/07/REN12-GSR2015\\_Onlinebook\\_low1.pdf](http://www.ren21.net/wp-content/uploads/2015/07/REN12-GSR2015_Onlinebook_low1.pdf)

<sup>9</sup> C. de Perthuis & R. Trotignon. *Le climat : à quel prix ? La négociation climatique.* Odile Jacob, 2015.

<sup>10</sup> Un exemple type du coût de ces externalités est celui, en France, du coût externe du traitement (épuration) des eaux de l'azote excédentaire issu de l'usage des engrais : 50% de quantités épandues ne sont pas captées par les plantes. Ce coût atteint 100 000 €/t alors que son prix de vente oscille entre 500 € et 1 000 € la tonne ...

externalités, en particulier climatiques, sont alors nécessairement plus chères que les prix de marché courant et souffrent dès lors d'une **situation de concurrence déloyale** empêchant leur développement au-delà de quelques marchés « niche ».

**Une seconde limite majeure** réside dans la définition du coût des « permis d'émissions » des combustibles fossiles, coût qui déterminerait un prix sur un marché du carbone. Deux systèmes majeurs de quota d'émissions et/ou de taxe carbone avaient été élaborés. Ils devaient en théorie permettre d'y intégrer les très nombreuses petites sources diffuses d'émissions mais aussi de favoriser la transition vers des utilisations ou des activités ayant un impact climatique réduit, voire quai nul, et donc créer des conditions incitatives. Un peu comme un jeune ménage loue un « permis d'habiter », un logement avant d'investir plus durablement dans son acquisition. Dans ce contexte, face à l'échec de ces modalités, des réformes sont proposées, comme l'établissement d'un prix plancher du carbone au niveau européen. Ce qui est déjà une option qui s'éloigne un peu d'un illusoire « prix du marché », illusoire du fait des subventions aux industries d'extraction de combustibles fossiles, de l'arbitraire dans l'attribution de « quota » d'émissions et des pressions multiples de lobbys politiques autant qu'industriels. Les quotas, par exemple, sont attribués de façon relativement arbitraire, difficilement généralisables au plan mondial et à toutes les activités (*ex : le chauffage des bâtiments responsables de près de la moitié des émissions, le kérosène utilisé en aéronautique dispensé de taxes, ...*), en particulier en situation de crise économique. Cependant, le marché des quotas de CO<sub>2</sub> a quand même favorisé des systèmes de « cap and trade » couvrant en 2016 10% des émissions même si les règles s'appliquant à ces marchés sont incompatibles et ceux-ci ne pouvant dès lors être interconnectés.

Comme le souligne Christian de Perthuis<sup>11</sup>, le terme « prix du carbone » porte une connotation clivante, peu propice à la recherche de consensus et il n'y a même pas dans le texte de la Convention adopté à la COP21 de référence explicite à la tarification du carbone, option qui semble possible selon des voies « alambiqués ».

De ce fait, comme le souligne Emilie Alberola, chef du pôle de recherche *Marché du carbone et des énergies* à la CDC Climat, les acteurs économiques ne sont pas suffisamment incités à faire les investissements de long terme (de 30 à 50 ans) qu'exigent la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et autres gaz à effet de serre (GES), ce qui verrouille pour des décennies encore une véritable « décarbonisation » de l'énergie. En effet, comme souligné récemment par Pascal Canfin et Alain Grandjean<sup>12</sup>, comment prendre des décisions d'investissement d'une durée de vie de quarante à cinquante ans sur las d'un prix du marché qui varierait tous les jours ?

Un marché des émissions de carbone ne constitue donc pas en soi un système cohérent, opérationnel et fiable mais surtout il n'est fondamentalement pas incitatif à orienter vers une diminution drastique de leur ampleur, tout en offrant les moyens financiers nécessaires à une réelle transition énergétique.

**Une troisième limite majeure** est la nécessité d'obtenir des Etats les fonds nécessaires à la transition énergétique et promis dans le cadre de la COP21. Un objectif est de rassembler 100

---

<sup>11</sup> <http://www.chaireeconomieduclimat.org/en/publications-en/information-debates/id-44-the-paris-climate-agreement-let-the-negotiations-begin/>

<sup>12</sup> « *Il faut réformer pour de bon le marché du carbone.* » Pascal Canfin et Alain Grandjean, Alternatives Economiques N°359, juillet-août 2016

milliards par an à l'horizon 2020 et il n'y a pas de fixation d'un nouvel objectif prévu avant 2025 ! Les pays émergents sont appelés à fournir des moyens financiers sur base volontaire alors que beaucoup sont dépourvus de ressources, beaucoup d'autres (sur)endettés et d'autres encore plus que réticents à financer le système à la hauteur des enjeux. Si de nombreux pays s'engagent néanmoins à contribuer à ce financement, et de nombreux pays en développement ont subordonné leur contribution à l'existence de soutiens financiers des pays développés. Le niveau atteint est donc loin de correspondre aux attentes, et surtout aux nécessités, et malheureusement très souvent les promesses n'engagent que ceux qui les croient et alors que le respect par les pays développés de leurs obligations financières issues de la CCNUCC et de l'Accord de Paris serait essentiel au renforcement de la confiance des pays en développement.

## **2. Une proposition alternative et incitative de maîtrise des émissions de carbone**

Une analyse récente du ministère français de l'économie et des finances (déc 2016)<sup>13</sup> souligne qu'une discussion internationale sur le partage d'un budget carbone mondial ou sur un prix mondial du carbone n'a que très peu de chance d'aboutir dans un monde composé d'États souverains disposant d'un droit de veto de fait. En effet, les négociations climatiques s'inscrivent dans une réalité contrainte et une négociation internationale n'est pas de nature à permettre de trouver facilement un accord sur le principe d'équité à retenir. **L'analyse économique considère le changement climatique comme une externalité, qu'il convient de faire internaliser par les émetteurs de GES.** Cette internalisation du coût d'une émission d'une tonne de CO<sub>2</sub>-équivalent passe par la mise en œuvre d'un prix du carbone, à travers une taxe ou un marché. **Les modèles traditionnels de l'économie du climat montrent qu'une absence de coordination des actions d'atténuation engendre un coût mondial de ces actions plus élevé.** Ce surcoût s'explique non seulement par le fait que les actions de réductions d'émissions ne sont pas effectuées là où elles sont les moins chères, mais aussi par les fuites carbonées et les impacts commerciaux.

Au lieu de négocier une répartition de l'effort à travers des objectifs de réduction d'émissions, certains économistes, comme Weitzmann (2015)<sup>14</sup> ont avancé qu'il serait plus facile et plus efficace de se mettre d'accord sur une taxe carbone universelle.

Si on évoque souvent comme obstacle à une telle démarche la forte disparité en matière d'émissions (de moins de 1 tonne à plusieurs dizaines de tonnes par habitant), il apparaît pourtant qu'un prélèvement proportionnel à la consommation de carbone tiendrait favoriserait par essence les pays les moins « consommateurs » de carbone.

Un système basé sur le contrôle *des émissions* est donc intrinsèquement difficile à mettre en place et à contrôler : les sources d'émissions de carbone sont innombrables au sens propre du terme, et du fait même, impossible à comptabiliser et à gérer. L'établissement d'un hypothétique « marché du carbone » reste bien aléatoire et les aménagements proposés,

---

<sup>13</sup> Analyse économique de l'Accord de Paris - Ministère français de l'économie et des finances TRÉSOR-ÉCO – n° 187 – Décembre 2016 <http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-eco>

<sup>14</sup> Weitzmann M.L. (2015), "Internalizing the Climate Externality: Can a Uniform Price Commitment Help?".

telle la taxe carbone, relèvent malheureusement de ce fait plus de l'emplâtre sur la jambe de bois que d'une stratégie globale et opérationnelle à la hauteur des enjeux et de leur urgence.

Il est donc légitime sinon urgent d'envisager **un réel changement de paradigme** qui, par une approche plus globale et plus intégrative des enjeux, générerait une dynamique qui soit intrinsèquement **plus incitative que coercitive** dans la mise en œuvre d'un plan réellement susceptible de rencontrer les objectifs ambitieux de réduction des émissions de carbone et autres gaz à effet de serre, résultats qui s'imposent, à la fois dans leur ampleur et dans le temps.

Dans la lignée de cette approche, la proposition développée ici consiste à remplacer le principe de taxes à l'émission de carbone et autres GES par un processus à deux composantes complémentaires et articulées :

- a) D'une part le principe d'un prélèvement d'un **Droit d'Accise<sup>15</sup> à l'Extraction de Carbone (AEC) et à la production primaire de GES**, issues des ressources carbonées fossiles ou d'autres sources, synthétiques ou non : agro-végétales et forestières, notamment.
- b) D'autre part, **le principe d'une « Contre-accise » récupérable**, modulable sous forme d'**allocations compensatoires**, de tout ou partie du Droit d'Accise prélevé en amont lorsque cela peut être justifié par une réduction ou une absence d'émissions de carbone ou de GES extraits ou produits. Comme, par exemple, la cogénération d'énergie avec des sources renouvelables, la production de polymères et autres produits à très longue durée de vie et/ou non émissifs, la réduction des consommations par les bâtiments et moyens de transport, ou encore dans le cas de recyclage avéré, de fixation ou de stockage durable du carbone et autres GES concernés.

Généralisable au niveau mondial, le prélèvement du Droit d'Accise serait dès lors intrinsèque, et à priori relativement aisément objectivable, le nombre de sources d'extraction/production de ressources émettrices de GES étant infiniment plus faible que celui des émissions consécutives à leurs usages.

L'avantage fondamental de la combinaison Droit d'Accise/Contre-accise est qu'elle est incitative par nature : **peut-on imaginer processus potentiellement plus opérationnel ?**

Les objections de principe faites à cette approche consistent à considérer que les pays producteurs seraient, par définition, opposés à une telle « taxation à la source » et que celle-ci constituerait une forme de « permis de polluer » auquel certains sont opposés par principe.

Aucune institution internationale existante n'a pour l'instant la légitimité pour imposer une taxe aux gouvernements nationaux ou pour contrôler sa bonne mise en œuvre dans tous les pays du monde. Un tel contrôle serait relativement complexe, puisqu'il faudrait vérifier que la taxe est bien appliquée et qu'elle n'est pas compensée par d'autres ajustements fiscaux sur les produits énergétiques. Un tel transfert de souveraineté fiscale de tous les pays ne semble

---

<sup>15</sup> Ce qui différencie un Droit d'Accise d'une taxe est que celui-ci est un prélèvement monétaire calculé sur base de paramètres objectivables et stables (ex : la tonne de produit) et non sur une valeur de marché (ex : le cours du baril).

pas réaliste, en particulier s'il doit s'appliquer à une taxation des émissions par essence « locales ».

Ce à quoi il est possible de répondre que lorsqu'un pays ou une région comme l'UE, voire la communauté mondiale dans son ensemble, importe des produits, il ou elle ne demande pas au pays d'origine son autorisation pour leur imposer une taxation : demande-t-on à la Chine l'autorisation d'imposer une TVA sur ses produits importés ? Pour ce qui est des « permis de polluer », pour en juger, il faut considérer le processus dans son ensemble en prenant en compte, justement les résultats des mécanismes de transition rendus possibles par l'allocation du produit du droit d'accise combinés éventuellement à des objectifs chiffrés de limite les mécanismes

Pour les pays – extracteurs ou utilisateurs - qui refuseraient d'adhérer au système, il faudrait envisager un système d'ajustement carbone aux frontières, même si de tels mécanismes sont comme l'analyse Nordhaus<sup>16</sup> compliqués à concevoir, ont une couverture limitée, et ont peu d'impact sur l'élargissement de la participation à un accord global. Un autre problème consisterait à évaluer le contenu carbone des produits, mais ces données seraient quand même encore plus facilement objectivables que la plupart des émissions diffuses.

Afin notamment d'internaliser les frais collectifs et, en particulier, ceux induits par la maîtrise des émissions de GES et, ainsi, intégrer dans le choix des agents économiques le coût de ces externalités et de leurs contraintes collectives, Jean Tirole, prix Nobel d'économie, préconise déjà le prélèvement d'une « taxe carbone » à combiner avec un système de « Fonds verts » articulés avec le marché des permis d'émission, système dans lequel une organisation multilatérale attribuerait aux pays participants, ou leur vendrait aux enchères, des permis échangeables. Les Etats non signataires seraient pénalisés par le biais d'accises prélevées aux frontières et gérées par l'OMC, la BCE ou une institution spécifique créée à cet effet. Ce système aboutirait à la fixation évolutive d'un « corridor » du prix du carbone. Mais les pays rejoignant le système ne s'engageraient que sur une base volontaire à assurer le suivi des initiatives prises pour le mettre en place. Barak Obama a également envisagé (quoique trop tardivement dans son second mandat ... ) une telle taxe sur le baril aux E.U. pour y financer la transition énergétique<sup>17</sup>, taxe qui n'a évidemment pas soulevé l'enthousiasme des économistes ...

Christian De Pertuis en a également repris l'idée<sup>18</sup> en soulignant qu'elle n'engendrerait pas de distorsion de concurrence mais que son application imposerait aux entreprises des comptabilités précises des flux de carbone associés à leurs activités, ce qui n'est pas hors de portée, des instruments, comme les analyses de cycle de vie, rendant cette opération généralisable. Dans ce contexte, sa proposition consistant à mettre en place un mécanisme

---

<sup>16</sup> Nordhaus W. (2015), "Climate Clubs: Overcoming Free-Riding in International Climate Policy", *American Economic Review*,

<sup>17</sup> **The Environmental Merits of Obama's Oil Tax Proposal** <http://www.rff.org/blog/2016/environmental-merits-obama-s-oil-tax-proposal> **Taxing Oil: Good Climate Policy?** <http://www.rff.org/blog/2016/taxing-oil-good-climate-policy> **Why so many economists back Obama's idea of a tax on oil** [https://www.washingtonpost.com/news/energy-environment/wp/2016/02/08/why-many-economists-support-obamas-idea-of-a-tax-on-oil/?postshare=701454953809765&tid=ss\\_tw](https://www.washingtonpost.com/news/energy-environment/wp/2016/02/08/why-many-economists-support-obamas-idea-of-a-tax-on-oil/?postshare=701454953809765&tid=ss_tw)

<sup>18</sup> <http://www.chaireeconomieduclimat.org/en/publications-en/information-debates/id-44-the-paris-climate-agreement-let-the-negotiations-begin/>

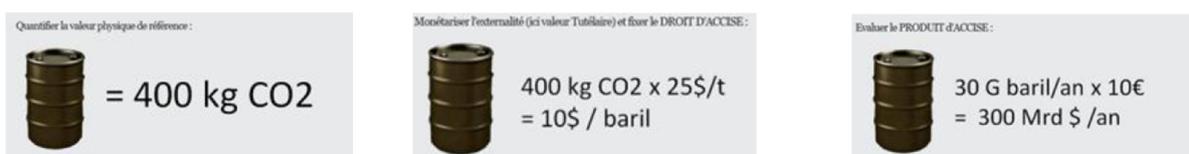
de bonus-malus dont l'accord, intégrant les pays en développement, porterait d'abord sur les règles de redistribution de la taxe sur la tonne de CO<sub>2</sub> émise avant d'en fixer le montant, pourrait s'appliquer au système basé sur l'accise prélevée à l'extraction du carbone. L'avantage du système bonus-malus étant, selon de Perthuis, de pouvoir se construire sur base d'une règle d'égalité voie d'équité en matière d'impact climatique par habitant.

Un autre avantage, non négligeable du principe d'un droit d'accise est qu'il éviterait de devoir mettre en place un système de « sanctions » qui serait particulièrement complexe s'il devait s'appliquer au niveau du non respect des limites d'émissions de carbone.

### **3. Mettre en œuvre le processus Accise/Contre-Accise**

#### **Le Prélèvement du Droit d'Accise sur l'Extraction de Carbone (AEC)**

Un droit d'accise sur les 30 giga-barils de pétrole extraits par an fixé à 10 USD/baril (25 USD/t), ne constituerait pas, avec un cours du baril variant entre 30 et 110 dollars, un surcoût économique insurmontable pour les utilisateurs et consommateurs. Par contre, cela permettrait de générer à partir du seul pétrole pas moins de 300 milliards USD (!) qui seraient alors disponibles pour financer les remboursements d'accise et les projets de transition énergétique telle que décidés déjà au Sommet de Copenhague ...



Sans compter les apports financiers des Accises prélevées sur le charbon, la tourbe, le gaz naturel classique ou de schiste, la biomasse industrielle (bois et « pellets »), etc. Prélevé sur base de quantités extraites, ce droit d'accise aurait l'avantage d'être insensible à des variations de cours sur des marchés inévitablement spéculatifs, comme dans le cas d'échanges de permis d'émission de CO<sub>2</sub>. Il serait prélevé au niveau de tous les des pays adhérant au Traité, que ce soit pour leurs propres extractions ou des importations de GES ou e produits comprenant des externalités climatiques dans un processus tel que celui proposé par Jean Tirole, la différence étant donc que le prélèvement de l'accise porterait sur les extractions plutôt que sur les émissions.

A ceux qui objectent le fait que les pays « extracteurs » ne seraient pas prêts à jouer le jeu, on peut répondre que l'on ne demande pas aux pays émergents exportateurs de produits s'ils acceptent que les pays importateurs prélèvent une TVA sur ces importations ... Plutôt que des compromissions sociales et environnementales voire constitutionnelles, voilà sans doute ce qui devrait constituer le substrat de pactes tels le TAFTA ou, plus urgent, le CETA déjà bouclé avec le Canada et très bientôt soumis au vote du Parlement européen ...

#### **4. La Contre-accise, processus d'allocation incitative financé par les Accises d'Extractions de Carbone (AEC)**

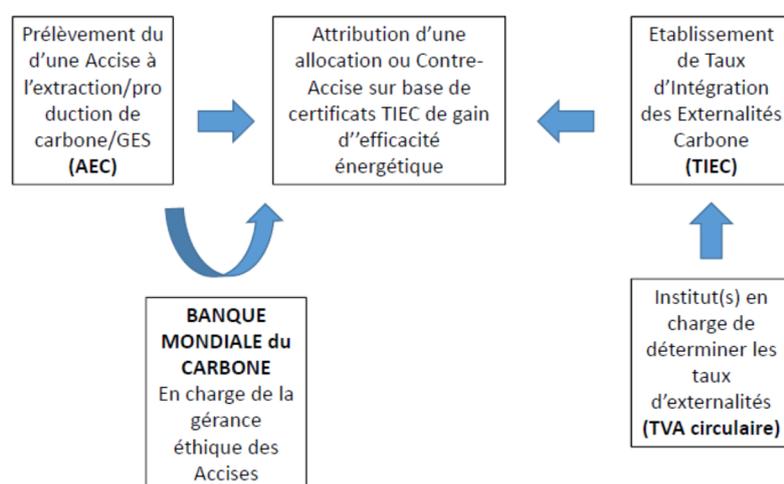
La mise en œuvre du procédé d'allocation ou primes au gain d'efficacité énergétique financé par le droit d'accise prélevé en amont, ou « Contre-accise », pourrait se faire au travers de la

mise en place d'allocations modulables au travers de l'émission de certificats attestant de **taux d'Intégration des Externalités Carbone (TIEC)** d'une activité ou d'un usage émissif direct ou indirect de combustible fossile ou de GES. Ces certificats permettraient de différencier les produits, services et activités générant moins ou pas d'émissions de GES en allouant une prime au différentiel ou au gain d'efficacité énergétique obtenu.

En Europe, ce **Taux d'Intégration des Externalités Carbone (TIEC)** pourrait constituer une part d'une TVA circulaire plus générale, constitutive des taxations traditionnelles et qui intégrerait l'ensemble des externalités environnementales et sociales, directes ou indirectes, d'une activité ou d'un produit, comme par exemple celles définies dans le cadre des objectifs de développement durable du millénaire<sup>19</sup>.

Ceci se ferait sans nécessairement augmenter les charges pour les producteurs, utilisateurs et consommateurs qui adopteraient les solutions réduisant sélectivement leurs externalités, climatiques et autres. Une telle option rejoint notamment la proposition de taxe sur le carbone ajoutée (TCA) proposée par Laurent et Cacheux<sup>20</sup> pour contrôler les émissions de GES liées à leurs importations mais option qui, par contre, ne résout pas le problème important du coût des externalités climatiques des produits importés<sup>21</sup>.

Le TIEC servant de base à l'allocation de Contre accise serait calculé à partir d'outils déjà existants, dits de « monétarisation » de ces externalités, comme les analyses de cycle de vie (*Life Cycle Analysis ou LCA*) ou d'autres outils en développement ou déjà développés pour monétariser diverses externalités, positives ou négatives, notamment par la Fondation 2019<sup>22</sup>.



Ces mécanismes imposeraient, bien sûr, la généralisation et le contrôle du prélèvement de ce droit d'accise à l'extraction/production de GES dont l'acquittement serait garanti par un mécanisme de traçage des sources, notamment lors des importations, tout comme on le pratique pour certaines filières alimentaires. Il impliquerait aussi une structure à même de

<sup>19</sup> <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>

<sup>20</sup> <http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/5-122.pdf>

<sup>21</sup> En France, par exemple, depuis 1990, l'empreinte carbone a augmenté de 15% alors que les émissions directes ont décliné de 7% !

<sup>22</sup> Voir le projet de la Fondation 2019 <content/uploads/2013/03/MISSION-TVA-CIRCULAIRE-V20110216.pdf>

déterminer le mode d'attribution des allocations selon une grille de critères explicites et vérifiables. A Copenhague, un Fonds Vert pour le Climat avait été créé sous l'égide de la Convention Climat et ont le mode de gouvernance a imposé de longues négociations.

Une **banque mondiale du carbone** dotée des organes de gouvernance appropriés, et plus fiables dans leur contrôle que ceux de la plupart des institutions actuelles, serait sans doute une solution adaptée. Elle pourrait notamment comprendre un conseil de gouvernance ou de surveillance sous la forme d'un jury constitué de membres tirés au sort parmi des représentants de la société civile selon une procédure, elle aussi, appropriée. La structure en charge de la définition des critères d'attribution des allocations pourrait être issue de certains groupes du GIEC et d'autres institutions compétentes en matière de technologies énergétiques, structure dotée, elle aussi des organes de gouvernance appropriés.

La CPLC (*Carbon Pricing Leadership Coalition*<sup>23</sup>) qui regroupe des gouvernements nationaux, régionaux, locaux, ainsi que des entreprises et des ONG et qui défendent la tarification carbone pourraient être intéressés par le principe de l'assise universelle. .

Cela permettrait **de résoudre trois des points d'achoppement essentiels** rencontrés par les négociateurs dans le paradigme actuel :

- 1.- la quasi impossibilité de la mesure généralisée des émissions, compte tenu de leur diversité et multiplicité ;
- 2.- la non prise en compte de l'empreinte climatique liée aux émissions indirectes hors territoire liées aux importations/exportations de produits finis.
- 3.- L'alimentation des Fonds Verts de transition énergétique qui ne devrait plus être assurés directement par les « Etats » c.à.d. les gestionnaires des « Biens Communs », charge difficilement supportable du fait des niveaux d'endettement public. Ne serait-il pas plus équitable qu'une part très significative des efforts soit assumée au travers des acteurs économiques qui ont bénéficié directement depuis 2 siècles des « ventes à perte » de ces sources d'énergie ?

## 5. L'inertie mentale face aux changements de paradigme ...

Tout cela étant, une telle proposition est sans doute difficilement conciliable dans l'immédiat avec la « **résistance au changement**<sup>24</sup> » qui caractérise les **parties prenantes politiques, voire économiques de nos sociétés dites avancées**. Ni même les scientifiques ou citoyens que nous sommes.

Cette véritable inertie mentale alliée à un certain refus de lucidité (le « *soyons optimistes* »), à laquelle les acteurs impliqués ou mis en cause ne manqueront pas d'être confrontés, impose à chacun la volonté d'une remise en cause de ses repères traditionnels, **ce qui passe par la mobilisation et le soutien des opinions publiques enfin convaincues de l'urgence** de la mise

---

<sup>23</sup> <http://www.carbonpricingleadership.org/posts-op-eds/2016/10/18/carbon-pricing-panel-setting-a-transformational-visionfor-2020-and-beyond> <http://www.carbonpricingleadership.org/>

<sup>24</sup> Qui ne persiste pas à voir, 500 après Copernic, le soleil « se lever » dans le ciel alors que nous savons pourtant que c'est le mouvement de l'horizon qui le dévoile ... ? [https://www.youtube.com/watch?v=v\\_F20lf0-P0](https://www.youtube.com/watch?v=v_F20lf0-P0)

en œuvre d'objectifs et de moyens de réduction des émissions carbonées qui soient réellement à la hauteur des enjeux. Même si cela est encore hypothétique, cela ne doit pas empêcher, dans l'esprit de Romain Rolland :

**« d'associer au pessimisme de l'intelligence, l'optimisme de la volonté ! »**

.....